

CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2018

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre sortant–Président,
MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K. COSYNS et M. P. NAVEZ, Echevins sortants réélus Conseillers communaux
Mme M-E. VAN LAETHEM, Présidente du CPAS sortante réélue Conseillère communale,
MM. Y. CAFFONETTE, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Ph. LANNOO, A. LADURON,
Mme V. THOMAS, M. Ph. BRUYNDONCKX, Mme N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX, V. DEMARS, F. PACIFICI,
Mmes A. BAUDOUX, Ch. LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes M-Cl. PIREAU, A-F. LONTIE, élus Conseillers
communaux et Mme L. DUCARME, élue Conseillère suppléante
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication de l'arrêté du Collège provincial de la Province de Hainaut validant les élections qui ont eu lieu à Thuin le 14.10.2018.
2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des membres du Conseil communal.
3. Désistement d'un conseiller élu – Prise d'acte.
4. Vérification des pouvoirs d'un conseiller suppléant – Prestation de serment - Installation.
5. Approbation du pacte de majorité.
6. Prestation de serment du Bourgmestre.
7. Prestation de serment des Echevins.
8. Election du président d'assemblée.
9. Etablissement du tableau de préséance des Conseillers communaux.
10. Désignation des membres du Conseil de l'action sociale – Décision.
11. Désignation des représentants de la Ville au Conseil de Police de la zone Germinalt – Décision.
12. Information quant à la représentation au sein des organes de gestion des Intercommunales – Composition politique du Conseil communal – Appareusement.

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente séance d'installation du Conseil communal a lieu ce lundi 03 décembre 2018.

1. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU COLLÈGE PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE HAINAUT VALIDANT LES ÉLECTIONS QUI ONT EU LIEU À THUIN LE 14.10.2018**

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 15 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucune réclamation n'a été introduite.

Ont été proclamés élus conseillers effectifs

M. Philippe LANNOO, Mme Marie-Françoise NICAISE, Mme Véronique THOMAS, M. Adrien LADURON, Mme Nathalie ROULET,

Mme Anne-Françoise LONTIE, M. Christian MORCIAUX,

M. Paul FURLAN, Mme VAN LAETHEM Marie-Eve, M. Yves CAFFONETTE, M. Patrice VRAIE, M. Vincent CRAMPONT, M. Pierre NAVEZ, M. Vincent DEMARS, M. Fabian PACIFICI, Mme Aline BAUDOUX, M. Frédéric DUHANT, Mme Christelle LIVEMONT, M. Eric FOURMEAU,

Mme Karine COSYNS-DE MEULEMEESTER, M. Xavier LOSSEAU, M. Philippe BRUYNDONCKX, Mme Marie-Claude PIREAU.

2. **VÉRIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Sous la présidence de Paul FURLAN, Conseiller élu qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Attendu que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 15 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Le Président du Conseil communal donne communication du fait que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service population de la Ville;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 14 octobre 2018, présents ce 03 décembre :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

Vu le courrier réceptionné le 18 octobre 2018 par lequel Madame Marie-Françoise NICAISE renonce à son installation, et ce au profit du premier suppléant de la liste MR ;

Vu l'absence de M P. BLANCHART, 1^{er} Echevin sortant non réélu ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président Paul FURLAN, est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du 2^{ème} Echevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur CRAMPONT, lequel exerce une présidence temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur FURLAN prête dès lors, entre les mains du deuxième échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement le serment par ordre alphabétique :

Mme A. BAUDOUX, M. Ph. BRUYNDONCKX, M. Y. CAFFONETTE, Mme K. COSYNS, M. V. CRAMPONT, M. V. DEMARS, M. F. DUHANT, M. E. FOURMEAU, M. A. LADURON, M. Ph. LANNOO, Mme Ch. LIVEMONT, Mme A-F. LONTIE, M. X. LOSSEAU, M. Ch. MORCIAUX, M. P. NAVEZ, M. F. PACIFICI, Mme M-C. PIREAU, Mme N. ROULET, Mme V. THOMAS, Mme M-E. VAN LAETHEM, M. P. VRAIE,

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

3. **DÉSISTEMENT D'UN CONSEILLER ÉLU – PRISE D'ACTE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le courrier enregistré le 18 octobre 2018, par lequel Madame Marie-Françoise NICAISE, élue effective MR, renonce à être installée, et ce au profit du premier suppléant de la liste MR ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce désistement;

PREND ACTE

Du désistement de Madame Marie-Françoise NICAISE au mandat de conseillère communale qui lui a été conféré suite aux élections communales du 14 octobre 2018.

La Directrice générale f.f. communiquera cette décision à l'intéressée.

4. **VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER SUPPLÉANT – PRESTATION DE SERMENT - INSTALLATION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision de ce jour actant la décision de Madame NICAISE de renoncer à son mandat de conseiller communal;

Vu l'article 84 § 2 de la Loi Electorale Communale;

Vu la délibération de ce jour vérifiant les pouvoirs et installant les membres du Conseil communal;

Attendu que le 1er suppléant de la liste MR, Madame Louise DUCARME :

- Remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'est pas privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1, § 2 du CDLD;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

DECIDE,

D'admettre à la prestation de serment constitutionnel Madame Louise DUCARME, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire, en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

DECLARE

Madame Louise DUCARME installée dans les fonctions de conseillère communale effective.

La présente délibération sera transmise en double expédition à l'autorité provinciale.

5. **APPROBATION DU PACTE DE MAJORITÉ**

M FURLAN rappelle les 5 priorités de la législature :

1. équilibre budgétaire
2. cadre de vie : travaux, entretien, propreté, embellissement, sécurité routière, mobilité et éclairage public
3. transition écologique locale
4. attractivité territoriale de l'entité : Agence Immobilière Sociale, augmentation de l'accueil de la petite enfance, documents administratifs en ligne, création d'un « handi-contact », renforcer l'action de l'Office du Tourisme, du Centre culturel, de la Maison des Jeunes et du Hall polyvalent
5. participation citoyenne

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

PS : 12 membres

MR : 5 membres

IC : 4 membres

Ecolo : 2 membres

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes PS et IC déposé entre les mains de la Directrice générale f.f. en date du 12 novembre 2018;

Considérant que ce projet de pacte est recevable car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président de CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège;

DECIDE,

Par vote à haute voix,

Par 16 voix pour et 7 abstentions (LANNOO Philippe, LADURON Adrien, THOMAS Véronique, ROULET Nathalie, MORCIAUX Christian, DUCARME Louise, LONTIE Anne-Françoise,)

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

=> Bourgmestre : Paul FURLAN

=> Echevins : 1. Karine COSYNS

2. Vincent CRAMPONT

3. Patrice VRAIE

4. Pierre NAVEZ

5. Yves CAFFONETTE

=> Présidente du CPAS pressentie : Marie-Eve VAN LAETHEM

La présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

6. **PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est Monsieur Paul FURLAN;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquent, il doit prêter serment entre les mains du 1er échevin sortant, réélu ou non, Monsieur Philippe BLANCHART;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

Vu l'absence de Monsieur Philippe BLANCHART, 1^{er} Echevin sortant, non réélu ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Paul FURLAN sont validés.

Monsieur FURLAN prête ainsi, dans les mains de Monsieur Vincent CRAMPONT, 2^{ème} Echevin sortant, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Le bourgmestre Paul FURLAN est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

7. **PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS**

La délibération suivante est prise :

3 décembre 2018

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 § 2, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

DECLARE

Les pouvoirs des échevins Karine COSYNS, Vincent CRAMPONT, Patrice VRAIE, Pierre NAVEZ, Yves CAFFONETTE sont validés.

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : Karine COSYNS, Vincent CRAMPONT, Patrice VRAIE, Pierre NAVEZ, Yves CAFFONETTE.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

8. ELECTION DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 3-4 et 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel, en dérogation au principe du Bourgmestre-Président prévu par l'article L1122-15 permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 23 novembre 2018 auprès de la Directrice générale f.f. par les conseillers issus des groupes politiques PS et IC; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

PROCEDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal : Vincent DEMARS.

Par vote à haute voix

Par 16 voix pour et 7 abstentions (LANNOO Philippe, LADURON Adrien, THOMAS Véronique, ROULET Nathalie, MORCIAUX Christian, DUCARME Louise, LONTIE Anne-Françoise,)

En conséquence, **DECIDE**

Article 1er : Monsieur Vincent DEMARS, conseiller communal non membre du Collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Monsieur Paul FURLAN, Bourgmestre, n'exercera dès lors pas cette présidence.

Article 2 : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2024, sauf application du § 5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3 : Conformément à l'article L1122-7, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace qualitate qua, conformément au principe de l'article L1122-15.

Article 5-: Le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fera l'objet d'une mise à jour reprenant l'application de la disposition susvisée au plus tôt.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

o o o

M FURLAN cède la présidence à M DEMARS qui s'exprime :

« Monsieur le Député-Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil,
Madame la cheffe de bureau administratif,
Mesdames, Messieurs les membres du personnel de la Ville de Thuin,
Mesdames, Messieurs,
Thudiniennes, Thudiniens,

Je voudrais tout d'abord féliciter l'ensemble de mes collègues conseillers communaux pour cette fonction importante pour la démocratie qu'ils exerceront lors des six prochaines années.

Travailler pour la collectivité est une démarche au travers de laquelle on choisit de se mettre au service de tous les citoyens, de consacrer du temps pour participer à la gestion de la cité.

S'investir au conseil communal de Thuin c'est aussi construire collectivement. C'est encore assurer à l'ensemble des habitants de l'entité de pouvoir bénéficier d'un certain nombre de services, de trouver une oreille attentive aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer et d'y apporter des solutions, de pouvoir évoluer dans un cadre de vie agréable. Cet engagement que nous prenons toutes et tous, est une véritable responsabilité que nous choisissons d'assumer, une responsabilité pour laquelle nos concitoyens nous accordent leur confiance. D'ores et déjà, je vous souhaite une très bonne législature parsemée de succès !

Je tiens également à vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée pour remplir la fonction de Président du conseil communal. Présider les débats futurs de cette assemblée constituée, pour moi, un véritable honneur, une responsabilité que je mesure et pour laquelle, soyez-en certains, je donnerai le meilleur de moi-même.

La législature qui s'ouvre devant nous sera parsemée de défis, de challenges, de réussites que j'espère nombreuses, d'obstacles que je nous souhaite de surmonter.

Nous devons travailler avec sérieux, avec ordre et méthode. Il y aura probablement des débats plus difficiles que d'autres, des questions qui fâchent, des désaccords. C'est le propre d'une assemblée qui représente et organise la vie de ses citoyens, au sein de laquelle des idées diverses se manifestent, des débats contradictoires se tiennent. Ce qui importe, c'est que notre travail se fasse au bénéfice de la collectivité et de manière organisée.

Pour cela, nous disposons d'un règlement d'ordre intérieur qui sera probablement revu dans les toutes prochaines semaines. Les anciens le connaissent, les nouveaux peut-être moins. Je vous invite, chers collègues, à en prendre ou en reprendre connaissance. Ce règlement, j'en serai le garant dans la fonction qui est désormais la mienne. A ce titre j'assurerai principalement trois missions qui sont organisées par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir ouvrir et clore les débats, recevoir les prestations de serment des conseillers, membres du collège ou personnes de confiance, et, enfin, d'assurer la police de l'assemblée.

Cette dernière mission est très importante puisque c'est en l'exerçant que je suis chargé d'assurer à nos travaux de se dérouler dans le calme et la sérénité. A ce titre j'accorderai la parole ou la retirerai si cela s'avère nécessaire, j'interviendrai de façon préventive ou répressive si tout comportement visant à troubler la sérénité des débats devait se manifester. Il en va de ma responsabilité dans cette fonction, laquelle est organisée par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et par notre règlement d'ordre intérieur.

Outre l'ordre du jour qui sera fixé par le Collège communal, il y aura également la possibilité de poser des questions d'actualité. J'invite l'ensemble des conseillers à lire attentivement les articles 74 et suivants de notre règlement qui organisent cette possibilité sur le fond et particulièrement le délai de dépôt qui est fixé, au maximum, à la veille du conseil à 12h pour ce qui est de la forme.

Je ne vais pas être plus long. Chers collègues, je vous réitère toutes mes félicitations pour vos nouvelles fonctions et vous remercie encore une fois pour votre confiance.

Merci à toutes et tous pour votre attention. »

9. ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le chapitre 1er du règlement d'ordre intérieur arrêté en date du 28/11/2017 sur base desquels le tableau de préséance doit être dressé;

DECIDE,

Article 1 : d'arrêter le tableau de préséance des membres du conseil communal comme suit :

| Nom et prénoms des Conseillers | Qualité | Date d'ancienneté | Date de la dernière élection | Nombre de suffrages obtenus |
|--------------------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------|
| FURLAN Paul | Député-Bourgmestre | 03.01.1995 | 03.12.2018 | 2403 |
| VAN LAETHEM Marie-Eve | Journaliste | 10.01.2001 | 03.12.2018 | 1079 |
| CAFFONETTE Yves | Pensionné | 10.01.2001 | 03.12.2018 | 735 |
| VRAIE Patrice | Menuisier | 10.01.2001 | 03.12.2018 | 697 |
| LOSSEAU Xavier | Agriculteur | 18.06.2002 | 03.12.2018 | 309 |
| CRAMPONT Vincent | Responsable service secours | 04.12.2006 | 03.12.2018 | 652 |
| DUHANT Frédéric | Rédacteur | 04.12.2006 | 03.12.2018 | 326 |
| COSYNS Karine | Enseignante | 03.12.2012 | 03.12.2018 | 1084 |
| LANNOO Philippe | Pédiatre | 03.12.2012 | 03.12.2018 | 614 |
| NAVEZ Pierre | Analyste crédits | 03.12.2012 | 03.12.2018 | 592 |
| THOMAS Véronique | Enseignante | 03.12.2012 | 03.12.2018 | 422 |
| LADURON Adrien | Travailleur socioculturel | 03.12.2012 | 03.12.2018 | 408 |
| BRUYNDONCKX Philippe | Directeur IMP | 03.12.2012 | 03.12.2018 | 286 |
| ROULET Nathalie | Médecin | 24.02.2015 | 03.12.2018 | 324 |
| MORCIAUX Christian | Educateur | 27.10.2015 | 03.12.2018 | 170 |
| DEMARS Vincent | Personnel administratif supérieur | 03.12.2018 | 03.12.2018 | 456 |
| PACIFICI Fabian | Educateur | 03.12.2018 | 03.12.2018 | 393 |
| BAUDOUX Aline | Etudiante | 03.12.2018 | 03.12.2018 | 354 |
| LIVEMONT Christelle | Caissière | 03.12.2018 | 03.12.2018 | 294 |
| FOURMEAU Eric | Technicien de mesure et de régulation | 03.12.2018 | 03.12.2018 | 279 |
| PIREAU Marie-Claude | Infirmière | 03.12.2018 | 03.12.2018 | 279 |
| DUCARME Louise | Etudiante | 03.12.2018 | 03.12.2018 | 205 |
| LONTIE Anne-Françoise | Infirmière | 03.12.2018 | 03.12.2018 | 184 |

Article 2 : Le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fera l'objet d'une mise à jour relative à l'établissement du tableau de préséance au plus tôt.

10. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – DÉCISION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'article L1123-1 § 1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

- ⇒ Groupe: PS Sièges: 12
- ⇒ Groupe: MR Sièges: 5
- ⇒ Groupe: IC Sièges: 4
- ⇒ Groupe: Ecolo Sièges: 2

Ce qui génère le tableau suivant :

| Groupe pol. | Sièges CC | Sièges CAS | Calcul de base | Sièges | Suppléments | Total |
|-------------|-----------|------------|------------------------------|--------|-------------|-------|
| PS | 12 | 9 | $(9 \times 12) : 23 = 4,695$ | 4 | 1 | 5 |
| MR | 5 | | $(9 \times 5) : 23 = 1,956$ | 1 | 1 | 2 |
| IC | 4 | | $(9 \times 4) : 23 = 1,565$ | 1 | 0 | 1 |
| ECOLO | 2 | | $(9 \times 2) : 23 = 0,782$ | 0 | 1 | 1 |

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

- ⇒ Groupe: PS Sièges : 5
- ⇒ Groupe: MR Sièges : 2
- ⇒ Groupe: IC Sièges : 1
- ⇒ Groupe: Ecolo Sièges : 1

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19.11.2018, comprenant les noms suivants:

- VAN LAETHEM Marie-Eve
- DELORY Christian
- MEESEN Anne
- LEGEIN Sylvain
- LEJEUNE Sarah

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 19.11.2018, comprenant les noms suivants:

- DAUPHIN-MICHOT Geneviève
- CAWOY Corentin

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IC, en date du 19.11.2018, comprenant le nom suivant:

- DEMARS Marie-Paule

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Ecolo, en date du 26.11.2018, comprenant le nom suivant :

- COSTER Dominique

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

DECIDE,

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe PS :

- VAN LAETHEM Marie-Eve
- DELORY Christian
- MEESEN Anne
- LEGEIN Sylvain
- LEJEUNE Sarah

Groupe MR :

- DAUPHIN-MICHOT Geneviève
- CAWOY Corentin

Groupe IC :

- DEMARS Marie-Paule

Groupe Ecolo :

- COSTER Dominique

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis dans les quinze jours de l'élection au Gouvernement Wallon, en application de l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

ainsi qu'au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique, à la Région Wallonne – Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé ainsi qu'à Madame la Directrice générale du CPAS.

11. **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL DE POLICE DE LA ZONE GERMINALT – DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI";

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal";

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Germinalt est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 5 membres du conseil communal au conseil de police;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que chacun des 23 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

1er acte présenté par le groupe PS (FURLAN Paul, CRAMPONT Vincent, VRAIE Patrice, NAVEZ Pierre, VAN LAETHEM Marie-Eve)

1. Effectif : DEMARS Vincent
Suppléant : PACIFICI Fabian

2. Effectif : DUHANT Frédéric
Suppléant : FOURMEAU Eric

3. Effectif : LIVEMONT Christelle
Suppléant : BAUDOUX Aline

2ème acte présenté par le groupe IC (COSYNS Karine, LOSSEAU Xavier, BRUYNDONCK Philippe, PIREAU Marie-Claude)

1. Effectif : BRUYNDONCKX Philippe
Suppléant : LOSSEAU Xavier

3ème acte présenté par le groupe MR (NICAISE Marie-Françoise, LANNOO Philippe, THOMAS Véronique, DUPONT Yves, ROULET Nathalie, LADURON Adrien)

1. Effectif : LADURON Adrien
Suppléants : LANNOO Philippe et THOMAS Véronique

Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

| <u>NOM et PRENOM</u> | <u>DATE</u> | <u>PROFESSION</u> | <u>RESIDENCE PRINCIPALE</u> |
|---|-------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| <u>A. Candidat effectif</u> | <u>DE</u> | | |
| <u>B. et C. Candidat(s) suppléant(s)</u> | <u>NAISSANCE</u> | | |
| A. DEMARS Vincent | 03.03.1986 | Fonctionnaire SPW | Résidence du Midi 1 – 6530 Thuin |

3 décembre 2018

| <u>NOM et PRENOM</u> | <u>DATE</u> | <u>PROFESSION</u> | <u>RESIDENCE PRINCIPALE</u> |
|--|------------------|-------------------|--|
| <u>A. Candidat effectif</u> | <u>DE</u> | | |
| <u>B. et C. Candidat(s) suppléant(s)</u> | <u>NAISSANCE</u> | | |
| B. PACIFICI Fabian | 27.07.1977 | Employé | Rue de la Piraille 16 - 6530 Thuin |
| A. DUHANT Frédéric | 04.03.1969 | Employé ISPPC | Rue A. Bury 55 A – 6534 Gozée |
| B. FOURMEAU Eric | 20.10.1964 | Employé | Rue de Sartiau 130 – 6533 Biercée |
| A. LIVEMONT Christelle | 11.06.1971 | Employée | Rue des Sarts 3 – 6533 Biercée |
| B. BAUDOUX Aline | 11.01.1999 | Etudiante | Rue Grignard 110 - 6533 Biercée |
| A. BRUYNDONCKX Philippe | 07.12.1953 | Directeur SRJ | Rue des Hermines 9 - 6534 Gozée |
| B. LOSSEAU Xavier | 23.11.1955 | Agriculteur | Rue du Château 30 – 6536 Donstiennes |
| A. LADURON Adrien | 21.07.1988 | Employé | Rue de la Victoire 209 - 65396 Thuillies |
| B. LANNOO Philippe | 10.05.1967 | Pédiatre | Chemin des Maroëlles 22 - 6530 Thuin |
| C. THOMAS Véronique | 16.06.1971 | Enseignante | Rue du Vieux Biercée 2 - 6533 Biercée |

Considérant que les deux conseillers les plus jeunes assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix;

Attendu toutefois que Madame Aline BAUDOUX est candidate-suppléante, que Monsieur Adrien LADURON est candidat effectif, que Monsieur Vincent DEMARS est candidat effectif, que Monsieur Fabian PACIFICI est candidat suppléant, et que dès lors ils ne peuvent prendre part aux opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Attendu dès lors que Madame Louise DUCARME et Monsieur Vincent CRAMPONT assistent le bourgmestre les des opérations du scrutin et de recensement des voix;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret;

23 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;
69 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

DECIDE,

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant:

0 bulletin non valables
6 bulletins blancs
63 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

| Nom et prénom des candidats membres effectifs | Nombre de voix obtenues |
|---|-------------------------|
| DEMARS Vincent | 12 |
| DUHANT Frédéric | 12 |
| LIVEMONT Christelle | 12 |
| BRUYNDONCKX Philippe | 12 |
| LADURON Adrien | 15 |
| Nombre total de votes | 63 |

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 5 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que:

| <u>Sont élus membres effectifs du conseil de police</u> | <u>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</u> |
|---|--|
| DEMARS Vincent | PACIFICI Fabian |
| DUHANT Frédéric | FOURMEAU Eric |
| LIVEMONT Christelle | Aline BAUDOUX |
| BRUYNDONCKX Philippe | Xavier LOSSEAU |
| LADURON Adrien | LANNOO Philippe – THOMAS Véronique |

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- ⇒ les candidats membres effectifs élus
- ⇒ les candidats, de plein droit suppléants, de ces 5 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

La présente délibération sera envoyée en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants ainsi qu'à la zone de police.

12. INFORMATION QUANT À LA REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DES INTERCOMMUNALES – COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL – APPARENTEMENT

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 18 du décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes "pour que le conseil d'administration soit le reflet de la composition de l'ensemble des conseils communaux, afin de garantir le pluralisme politique";

Vu le décret du 27/02/2003 sur la radiodiffusion, tel que modifié le 22/12/2005;

Vu l'article L1523-15 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les déclarations déposées par les conseillers communaux, pour toutes les intercommunales wallonnes et la télévision locale auxquelles la Ville est associée;

DECIDE, D'ARRETER sa composition politique exacte comme suit :

PS : Paul FURLAN, Marie-Eve VAN LAETHEM, Yves CAFFONETTE, Patrice VRAIE, Vincent CRAMPONT, Frédéric DUHANT, Pierre NAVEZ, Vincent DEMARS, Fabian PACIFICI, Aline BAUDOUX, Christelle LIVEMONT, Eric FOURMEAU

MR : Philippe LANNOO, Adrien LADURON, Véronique THOMAS, Nathalie ROULET, Louise DUCARME

Cdh : Karine COSYNS, Xavier LOSSEAU, Philippe BRUYNDONCKX, Marie-Claude PIREAU

Ecolo : Christian MORCIAUX, Anne-Françoise LONTIE

Cette composition politique du Conseil communal est uniforme pour l'ensemble des intercommunales et la télévision locale dont la Ville est membre et ce, pour la durée de la législature.

La présente délibération sera transmise sans délai aux intercommunales concernées, à la télévision locale Télésambre, à la Direction des Entreprises Publiques de la D.G.P.L. de la Région Wallonne et à la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20h50.

La Directrice générale f.f.,

Le Président ,

Le Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Vincent DEMARS.

Paul FURLAN.
